

Lorsqu'un enfant ou un adolescent est victime d'une infraction quelle qu'elle soit, ce dernier a la possibilité de se rendre seul à la police ou à la gendarmerie. Une personne de moins de 18 ans peut donc porter plainte sans être accompagnée...

Définition

Déposer plainte est un droit auquel tous les citoyens peuvent accéder. Un jeune qui se trouve confronté à une infraction, que ce soit dans le cadre familial, au sein de son école ou ailleurs, n'a pas forcément besoin d'être accompagné d'un adulte pour venir déposer sa plainte et expliquer les faits dont il est victime. Toutefois, il n'aura pas accès à certaines choses. Faisons un tour d'horizon sur ce type de dépôt de plainte....

Le dépôt de plainte par un mineur



- ⊕ Préventions enfants et adolescents
- ⊕ Conférences adultes et adolescents
- ⊕ Médiation pour les jeunes

A promotional graphic for CriminoNET. It features the organization's logo at the top left, with the tagline "Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises" below it. The main text includes "VIOLENCE" and "CYBERCRIMINALITE" in yellow. Below this, there are several grey buttons with white text: "Conférences", "Préventions", "Formations", and "Conseils". A young boy in a white shirt is shown pointing his finger at the "Préventions" button. At the bottom, there is a dark blue banner with the text "Informer, c'est déjà protéger !" in yellow, followed by the website "www.criminonet.com" and email "infos@criminonet.com" in white. The footer contains the copyright information: "© S.Bréger - CriminoNET / © Oilly 'Touchpad' - Fotolia".



Comment un mineur peut-il signaler une infraction ?

Plusieurs options s'offrent au jeune qui souhaite déposer une plainte pour des actes dont il est victime :

- ➔ **Le Procureur** – en adressant un courrier directement au procureur de la République. Pour cela, il faudra décrire les faits en indiquant les circonstances de l'infraction, les dommages causés, le ou les noms des auteurs, la date et le lieu de l'infraction
- ➔ **Pré-plainte en ligne** – Il est possible de passer par ce service en ligne afin d'effectuer une pré-déclaration sur internet (vols, dégradations et dont les auteurs sont inconnus.) Suivra un rendez-vous au commissariat de son choix pour signer la plainte en question
- ➔ **Gendarmerie ou Police** – En se rendant directement

dans un commissariat, seul ou accompagné. L'infraction sera signalée à la justice, mais pour se porter partie civile et aller jusqu'au procès, notamment pour percevoir des dommages et intérêts, le mineur doit obligatoirement être représenté par un adulte.

Notons également qu'une personne mineure peut parfaitement être représentée par ses parents ou son tuteur et les laisser porter plainte à sa place.

Que se passe-t-il ensuite ?

Quelle que soit la procédure choisie, c'est le procureur qui décide des suites à donner à la plainte. Si celle-ci donne lieu à des poursuites, **le mineur peut se constituer partie civile à travers les personnes adultes** qui le représente. Si ni les parents, ni le tuteur légal ne représentent la personne mineure, **la justice peut désigner un administrateur ad'hoc**. Il s'agit d'un représentant judiciaire qui accompagne l'enfant ou l'adolescent lorsque ces derniers sont victimes d'infractions, notamment lorsque ce sont les parents qui sont impliqués dans les faits.

Si la plainte ne donne lieu à aucune poursuite (classée sans suite), cela signifie qu'il n'y aura pas de poursuites judiciaires. Toutefois, **le mineur a tout de même la possibilité de saisir directement un juge** en se portant partie civile par l'intermédiaire de ses parents, de son tuteur ou d'un administrateur ad'hoc.

Un mot sur **le délai de prescription qui peut varier d'un an, 3 ans ou 10 ans** selon la gravité des faits et à compter du jour où l'infraction a eu lieu. Si ces mêmes faits ont été commis à plusieurs reprises, **c'est le dernier en date qui sera pris en considération** pour le délai de prescription. Pour les crimes sexuels, **la prescription est de 20 ans après la majorité**. Ainsi, si l'infraction sexuelle a été commise lorsque la victime était mineure, **la plainte peut être déposée jusqu'à l'âge de 38 ans**.

Adresses utiles

08 VICTIMES – 08 842 846 37 depuis la France métropolitaine - [Formulaire de contact](#)

Pré-plainte en ligne – Uniquement pour les faits d'atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries) et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur | [Cliquez ici pour faire votre dépôt de plainte en ligne](#)

Nous contacter pour une médiation ou une prévention

CriminoNET
25 Rue Lantiez
75017 PARIS

infos@criminonet.com
www.criminonet.com

Modèle de dépôt de plainte auprès du procureur de la République

[Nom, Prénom]

[Adresse, numéro de téléphone]

à [Lieu] , le [Date]

Madame/Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants : *[décrire les faits avec le plus de détails : circonstances, dommages causés, date et lieu]* .

En conséquence, je porte plainte contre *[nom de la personne/de l'entreprise et adresse ou contre X si l'auteur est inconnu, indiquez également les complices]* pour *[infraction(s) concernées : vol, violences...]*

[Formule de politesse]

[Signature]

